

confiance dans le Canada, ce qui est fort grave. Le premier ministre a dit aussi dans son discours que si nous ne pouvons pas payer en or nous devons pouvoir offrir l'équivalent. Comme le très honorable représentant a parlé sur un ton plutôt bas je n'ai pu saisir sa première définition de ce qu'il entendait par équivalent de l'or, mais en second lieu il a parlé de marchandises.

L'hon. M. RHODES: En premier lieu il a parlé de services.

M. POULIOT: Je vous remercie. En premier lieu donc de services, ensuite des marchandises et, en troisième lieu, de l'or. Le premier ministre peut avoir raison, seulement l'or sert à régulariser les échanges, et lorsqu'il n'y a plus d'échanges et que notre commerce extérieur fléchit, la valeur de notre monnaie baisse aussi. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'au cours d'un débat, il y a quelques jours, j'ai demandé à l'honorable député de Macleod si l'inflation serait nécessaire avec un tarif moins élevé. L'honorable représentant, qui est le critique financier officiel du groupe dans cet angle de la Chambre, m'a répondu que si les barrières tarifaires étaient abaissées au niveau normal nous n'aurions pas besoin de l'expansion monétaire. Le très honorable premier ministre a parlé de la situation normale. Lorsque notre commerce était normal le dollar canadien était coté à plus que sa valeur au pair.

Je ne discuterai pas la question plus avant; mais je suggère au très honorable premier ministre et au Gouvernement de se raviser en ce qui concerne leur politique tarifaire; alors nous n'aurons pas besoin de mesures législatives comme celle qu'on nous présente aujourd'hui.

M. IRVINE: Voilà quelques instants j'ai posé une question au premier ministre, et je lui saurais bien gré s'il répondait maintenant, parce que je tiens à être certain que j'ai bien saisi le sens de ses propos à ce sujet. Il a affirmé, si j'ai bien compris, que nos obligations canadiennes valaient plus que nos dollars canadiens, parce que le dollar n'est gagé que sur une proportion de 40 p. 100 en or, tandis que l'obligation est garantie pour sa pleine valeur. Je veux rendre ma question plus claire encore. Les obligations canadiennes que détiennent les citoyens des Etats-Unis atteignent une valeur totale qui dépasse celle de tous les billets d'un dollar que nous avons au Canada, et à nos billets d'un dollar ne répond qu'une provision de 40 p. 100 en or. Mais alors comment pouvons-nous garantir nos obligations jusqu'à concurrence de 100 p. 100? Il me semble qu'en pareilles circonstances ceux qui détiennent ces titres n'auraient confiance ni en notre dollar ni en nos obligations.

[M. Pouliot.]

Le très hon. M. BENNETT: Je crains que l'honorable député n'ait mal interprété le sens de mes paroles s'il a compris ce qu'il dit. J'ai dit qu'ils avaient confiance, pour 100 p. 100, en notre capacité de rembourser nos obligations, conformément aux conditions arrêtées, c'est-à-dire en or.

M. IRVINE: J'ai fait ressortir que nous sommes moins capables de racheter ces obligations en or, que nous ne le sommes de racheter le dollar, puisque le dollar ne repose que sur une provision d'or de seulement 40 p. 100, et que la provision à l'intention des obligations est bien moindre.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait que nous ayons toujours jusqu'ici fait entièrement honneur à nos obligations justifie, à lui seul, la confiance que nous continuerons d'en faire autant, et selon que cette confiance faiblit la valeur de ces obligations diminue, dans la même proportion, sur les marchés du globe. Mais comme jusqu'à présent cette confiance n'a pas été anéantie, nos obligations se vendent toujours aux conditions qu'a notées l'honorable député, en sus, naturellement, de l'intérêt prescrit, lequel, va sans dire, ajoute à la valeur de la garantie.

M. SPENCER: Dans le courant des dix-huit derniers mois a-t-on racheté en or une obligation du Dominion payable en or au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une question à laquelle, comme je l'ai indiqué à l'honorable député de Macleod (M. Coote), j'aimerais mieux ne pas tenter de répondre. Une décision de M. le juge Farwell de la Grande-Bretagne, rendue ces mois derniers, et une autre décision d'un tribunal anglais, indiquent clairement que les mots exacts de l'instrument vont déterminer la question de responsabilité. Dans l'affaire devant le juge Farwell la rédaction était telle que, selon son jugement,—je ne sais si l'on en a appelé,—l'obligation pouvait être rachetée en livres anglaises d'une valeur dépréciée. Je ne saurais exprimer une opinion légale sur une question de cet ordre.

M. REID: J'ai écouté attentivement tous les renseignements communiqués au comité, non pas que je m'intéresse à ce que les gens des Etats-Unis reçoivent de notre pays, grâce au change, mais bien parce que je crois, comme d'autres honorables membres, que notre dollar vaut celui des Etats-Unis. L'automne dernier un citoyen des Etats-Unis est venu à Vancouver et pour son billet de \$10, qui était une promesse de payer, il a reçu \$11.88; sur sa monnaie d'argent il a touché une prime de 9 p. 100. Mais lorsqu'il a remis au changeur